

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-trois à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Six (6) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

MINUTE DE SILENCE

**DÉCÈS DE LA SERGENTE MAUREEN BREAU,
DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

Monsieur le maire a demandé une minute de silence, en respect pour la sergente, madame Maureen Breau, de la Sûreté du Québec, poste de Maskinongé, décédée le 27 mars 2023, lors d'une intervention, à Louiseville qui a mal tourné.

La sergente Breau agissait comme marraine de notre municipalité depuis quelques années.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-04-87

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 7 mars 2023
 - Séance d'ajournement du 22 mars 2023
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Règlement no 298 relatif aux modalités de publication des avis publics
 - Adoption
- 1.7 PG Solutions
 - Proposition Aurora – offres de services
- 1.8 Besoins informatiques
 - Écrans, supports, claviers, logiciel ± 2000.00\$
- 1.9 Rapport rémunération des élus municipaux – exercice financier 2022

- 1.10 Projet de règlement numéro 299 : Règlement pour fixer le traitement aux membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 1.11 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »
 - Ministère de la sécurité publique – Bulletin schémas de couverture de risques

3. TRANSPORT

- 3.1 Club Quad Mauricie
 - Motocyclette de type hors route
- 3.2 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
 - Projet d'attestation d'assainissement – Ouvrage d'assainissement des eaux usées
- 4.2 Défi Pissenlit 2023
- 4.3 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
 - Centre des femmes l'Héritage – 40e anniversaire
 - Demande une contribution financière

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Règlements d'urbanisme :
 - Second projet de règlement numéro 294 constituant la modification du règlement de zonage révisé no. 252
 - Second projet de règlement numéro 295 constituant la 2^e modification du règlement de lotissement révisé no. 253
- 6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Parc du Petit Galet
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »
 - Réseau BIBLIO CQLM – Autobiographie Ginette Reno

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Résolution no 2023-04-88

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de mars deux mille vingt-trois.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de mars deux mille vingt-trois soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 MARS 2023**

Résolution no 2023-04-89

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-deuxième jour de mars deux mille vingt-trois.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-deuxième jour de mars deux mille vingt-trois soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

10597	A.I.E. INFORMATIQUE INC. 151072: Installation open VPN pour poste de Loisir - conjoint avec Charette		418.50 \$
10598	AUBIN PELISSIER 1133500: Maintenance système climatisation - centre multiservice Réal-U.-Guimond, JAE- Laflèche et caserne	453.00 \$	
	NC-113560: Crédit retrait du bâtiment - centre multiservice Réal-U.-Guimond	<u>-108.08 \$</u>	344.92 \$
10599	BELL GAZ LTEE 00083333424: Propane - garage	240.29 \$	
	00084335929: Propane - caserne	453.15 \$	
	00084486374: Propane - garage	232.78 \$	
	00084621067: Propane - caserne	324.52 \$	
	B0051803177: Propane - caserne	<u>360.54 \$</u>	1 611.28 \$
10600	BERNATCHEZ MICHEL 11633043-00: Entretien du treuil		1 223.33 \$

10601	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTÉE 1766-513899: inventaire vis, tape, taraud		164.94 \$
10602	CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC. 7262 - honoraires prof. Recrutement poste technicien en loisirs		2 839.88 \$
10603	CONSTRUCTION ET AGREGATS LESSARD INC. CAL38565: pierres concassées pour fuite d'eau rue Laflèche		112.80 \$
10604	DETEKTA 185799 - contrat de service annuel - facturation 50%		374.82 \$
10605	EBI ENVIRONNEMENT INC. 497653: 2 collectes d'ordures		6 898.50 \$
10606	EUROFINS ENVIRONEX 852214: Analyse eaux usées 852215: Analyse eau potable	405.29 \$ 818.05 \$	1 223.34 \$
10607	EXCELPRO AUTOMATION 026314: réparation sonde station d'eau potable		706.87 \$
10608	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202300371863: avis de mutation		15.00 \$
10609	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 009492: essence camion bleu 009497: essence divers travaux 009507: essence camion bleu 009512: essence camion noir et divers 009533: essence divers 009543: essence camion bleu 009566: essence camion bleu 009581: essence camions bleu et noir	93.50 \$ 55.03 \$ 96.50 \$ 212.96 \$ 75.40 \$ 94.00 \$ 85.00 \$ 246.21 \$ 958.60 \$	958.60 \$
10610	HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. 3769-01: honoraires prof. - Agrandissement garage municipal		6 036.19 \$
10611	KANATRAC INC. P07229: entretien tracteur P07287: entretien tracteur	78.46 \$ 63.93 \$	142.39 \$
10612	AUBERGE LE BALUCHON 2023-03-18: lavage de nappes rondes blanches 2023-03-29: lavage de nappes rondes blanches	52.32 \$ 56.05 \$	108.37 \$
10613	LEMAY GHISLAIN 014606: papeteries 1520252: radios portatifs 1698053: formation ASP construction	252.90 \$ 160.49 \$ 316.18 \$	729.57 \$
10614	MATERIAUX LAVERGNE INC. 0069622: charnières et sable tout usage		35.58 \$

10615	M.R.C. DE MASKINONGÉ		
	106360: enfouissement et redevances- janvier 2023	6 101.92 \$	
	106385: enfouissement et redevances - février 2023	5 426.08 \$	11 528.00 \$
10616	MULTI-ENERGIE BEST INC.		
	45277: changer le relais de chauffage au centre multiservice Réal-U.-Guimond		507.41 \$
10617	OUTIL MAG TROIS-RIVIERES		
	27101: crédit palan à chaine 2 tonnes	-274.79 \$	
	629054: palan à chaine 2 tonnes	274.79 \$	
	629367: palan à levier 3/4 de tonne	240.30 \$	
	629379: palan à chaine 1-1/2 tonne	343.78 \$	584.08 \$
10618	ST-PAULIN PHARMA INC.		
	12632: eau minérale pour réservoir eau potable		3.58 \$
10619	P.S.E.C.N. ALARM CAP		
	6424311: contrat télésurveillance vol et feu caserne		380.66 \$
10620	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC.		
	5038: ballast et tubes - édifice bureau administratif		341.48 \$
10621	SOUDOMAX		
	28244: réparation souffleur		143.72 \$
10622	STÉPHANE BÉRARD CPA INC.		
	107665: reddition de compte pour le volet 4-FRR del à régie des services de sécurité incendie regroupées		4 633.49 \$
10623	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC.		
	141505: location photocopieur		1 034.78 \$
10624	L'UNION-VIE		
	Vers. 2023-04: mensualité assurance collective		2 335.95 \$
10625	VEOLIA WATER SOLUTIONS		
	23001424RI05000: réparation station eau potable	171.75 \$	
	23001499RI05000: réparation station eau potable	827.25 \$	999.00 \$
10626	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN		
	2090277: peinture et ruban	24.81 \$	
	2090278: peinture pour tracteur	26.88 \$	
	2090332: lame et coussin feutré	6.90 \$	
	2090364: adhésif	7.23 \$	
	2090390: clé brute pour sacristie	11.96 \$	
	2090391: clé brute - église	29.90 \$	
	2090423: adhésif époxy et piles	20.16 \$	
	2090535: piège à fourmis et lames	20.96 \$	
	3059456: pièges à mouche et ampoules pour tracteur	10.33 \$	

3059476: crédit ruban	-11.37 \$	
3059495: ruban-cache pour peinture bureau municipal	9.50 \$	
3059608: peinture et bougie pour tondeuse	32.03 \$	
3059683: ruban-cache pour peinture garage	18.10 \$	207.39 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 46 644.42 \$

PRÉLÈVEMENTS

1530	HYDRO-QUÉBEC Fact.:610-902-873-495: 3050, chemin des Pionniers	2 045.46 \$
1531	HYDRO-QUÉBEC Fact.:614-503-012-906: 3630, chemin des Cèdres	149.97 \$
1532	BELL MOBILITÉ INC. Facture du 24-12-2022 vs mensualité cellulaire	300.93 \$
1533	HYDRO-QUÉBEC Fact.:610-902-787-333: 2067, rue Brodeur	2 178.85 \$
1534	HYDRO-QUÉBEC Fact.:610-902-787-334: 2065, rue Brodeur	219.66 \$
1535	HYDRO-QUÉBEC Fact.:626-202-700-966: 2860, rue Laflèche	645.22 \$
1536	HYDRO-QUÉBEC Fact.:641-502-924-050: 1820, rue Damphousse	429.54 \$
1537	HYDRO-QUÉBEC Fact.:671-087-765-010: 1801, rue Damphousse	227.35 \$
1538	HYDRO-QUÉBEC Fact.:674-802-566-818: 2871, Laflèche	1 904.38 \$
1539	HYDRO-QUÉBEC Fact.:674-802-566-819: 2871, Laflèche	2 346.86 \$
1540	HYDRO-QUÉBEC Fact.:682-002-354-635: Lottinville	153.88 \$
1541	HYDRO-QUÉBEC Fact.:682-002-871-954: 1751, rue Matteau	430.37 \$
1542	HYDRO-QUÉBEC Fact.:682-002-871-955: 2700, rue de la Station	515.67 \$
1543	L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 1291292 - Adhésion 2023	1 008.15 \$
1544	CANADIEN NATIONAL 91681585: Entretien passage à niveau - période de 3 mois	979.50 \$

1545	HYDRO-QUÉBEC Fact.:611-802-790-864: 2841, Laflèche	1 733.37 \$
1546	HYDRO-QUÉBEC Fact.:611-802-790-988: 3653, Williams	90.99 \$
1547	HYDRO-QUÉBEC Fact.:611-802-790-989: 3557, Grande Ligne	217.94 \$
1548	HYDRO-QUÉBEC Fact.:687-402-486-312: 3248, Grande Ligne	479.98 \$
1549	HYDRO-QUÉBEC Fact.:688-302-476-886: 2490, Lac-Bergeron	237.93 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		16 296.00 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		62 940.42 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 516147 à 516183 inclusivement pour un montant total net de 21 434.00 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2023-04-90

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (298) :
RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Attendu l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Paulin d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné, par madame Annie Bellemare, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que le projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Paulin a été mis à la disposition du public le 7 mars 2023 ainsi qu'à la séance du conseil du 5 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) : règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Paulin».

ARTICLE 3 **Application**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité

ARTICLE 4 **Publication**

Tout avis public doit être publié sur le site Internet de la municipalité et être affiché sur un babillard à l'entrée du bureau municipal.

Néanmoins, le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans le journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime appropriée compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5 **Préséance**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité.

ARTICLE 6 **Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent règlement.

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ne peut être abrogé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-trois.

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

**PG SOLUTION
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – AURORA
POUR LA PAIE**

Résolution no 2023-04-91

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'accepter l'offre de services AURORA, pour la paie RH, présentée par PG Solutions, 400, boulevard Jean-Lesage Ouest, suite 21 Québec (Québec) G1K 8W1, fournie et signée par Jimmy Quirion, Directeur de solutions d'affaires municipales, le 6 octobre 2022.

Le montant pour la formation initiale de groupe Paie (MegaGest) est 3 750.00\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHATS DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Résolution no 2023-04-92

Considérant que pour répondre aux besoins de l'administration, il serait nécessaire, d'acquérir du matériel informatique : écrans, supports, claviers, logiciels, etc...et qu'un budget d'environ 2 000\$, soit alloué;

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'autoriser l'achat de matériel informatique pour l'administration municipale et qu'un budget d'environ 2000\$, soit accordé, pour procéder aux acquisitions nécessaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DE CHAQUE
MEMBRE DU CONSEIL – EXERCICE 2022
DÉPÔT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Résolution no 2023-04-93

Considérant que l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule que le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le

règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;

Considérant que le greffier-trésorier dépose le rapport qu'il a préparé concernant la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu pour l'exercice 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'accepter, tel que déposé, par le greffier-trésorier, le rapport de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu pour l'exercice 2022.

Que ledit rapport soit publié sur le site Internet de la municipalité ainsi dans le prochain numéro de L'AJOUT Municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Saint-Paulin
*2^ee municipalit  plus
attentive aux personnes*

Municipalit  Saint-Paulin
2873, rue Lafl che
Saint-Paulin (Qu bec)
J0K 3G0


T l phone : (819) 268-2026 / t l copieur : 268-2890
Courriel : reception@saint-paulin.ca

R MUN RATION DES  LUS MUNICIPAUX

Conform ment   l'article 11 de la Loi sur le traitement des  lus municipaux, le tr sorier ou greffier-tr sorier d'une municipalit  doit publier les montants de la r mun ration et de l'allocation de d penses que chaque membre du conseil re oit de la municipalit , d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, je soussign , greffier-tr sorier de la municipalit  de Saint-Paulin d pose le pr sent rapport concernant l' tat du traitement qui est actuellement vers  aux membres du conseil municipal.

Exercice 2022	Municipalit�		Organisme		Traitement
	R�mun�ration	Allocation de d�penses	R�mun�ration	Allocation de d�penses	
Maire	9 921.61	4 960.82			14 882.43
<i>R�mun�ration de base � la MRC</i>			3 971.85	1 985.92	5 957.77
<i>Membre du CSP pr�sences � la MRC</i>			1 123.94	561.97	1 685.91
<i>Membre du conseil -Pr�sences � la MRC</i>			1 464.58	732.29	2 196.87
Frais de d�placement de la MRC				470.58	470.58
Conseiller si�ge #1 Claire Boucher	3 307.20	1 653.63			4 960.83
Conseiller si�ge #1 Claire Boucher : R�gie des services de s�curit� incendie regroup�s de la MRC de Maskinong�			1 980.00	990.00	2 970.00
Conseiller si�ge #2 Jacques Frappier	3 307.20	1 653.63			4 960.83
Conseiller si�ge #3 Michel Bernatchez	815.40	407.75			1 223.15
Conseiller si�ge #3 Christiane Leblond	1 893.71	946.87			2 840.58
Conseiller si�ge #4 Nicholas Lalonde	3 307.20	1 653.83			4 960.83
Conseiller si�ge #5 Annie Bellemare	3 307.20	1 653.63			4 960.83
Conseiller si�ge #6 Mario Lessard	3 307.20	1 653.63			4 960.83

Conform ment   la loi, le pr sent rapport est  galement disponible sur le site Internet de la Municipalit .
Donn  ce 3 avril 2023,


Ghislain Lemay,
Greffier-tr sorier

PR SENTATION D'UN AVIS DE MOTION ET D P T DU PROJET DE R GLEMENT NUM RO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORD  AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALIT  DE SAINT-PAULIN

Monsieur Nicholas Lalonde pr sente un avis de motion   l'effet qu'un r glement pour fixer le traitement accord  (r mun ration de base et allocation de d penses) aux membres du conseil municipal de la Municipalit  de Saint-Paulin, sera soumis pour adoption lors de la s ance ordinaire du mercredi 3 mai 2023   20h00.

-   Actuellement, le maire re oit une r mun ration de base de 10 295.17\$ \$ et celle vers e   chacun des conseillers est de 3 431.72 \$. Une allocation de d penses  gale   la moiti  (50%) de la r mun ration de base est vers e au maire (5 147.58 \$) et   chacun des conseillers (1 715.86 \$).
-   Le projet de r glement propose d'accorder, r troactivement au 1^{er} janvier 2023, une r mun ration annuelle de base 13 254.95 \$ au maire et de 4 418.32 \$ pour chacun des autres membres du conseil.

- Une allocation de dépenses égale à la moitié (50%) de la rémunération de base est ajoutée à la rémunération respective du maire (6 627.48\$) et chacun des conseillers (2 209.16 \$), en guise de compensation pour les dépenses inhérentes à leur fonction.
- Une allocation compensatoire est prévue pour le maire suppléant suite à une absence prolongée du maire.
- Le projet de règlement propose d'accorder une compensation en cas de circonstances exceptionnelles.
- Le projet de règlement prévoit également un mode d'indexation annuelle.

Monsieur Nicholas Lalonde dépose séance tenante le projet de règlement ci-dessous.

Un avis public sera donné et publié 21 jours avant la séance ordinaire du 3 mai 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) :
RÈGLEMENT POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAULIN

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger et remplacer le règlement numéro deux cent soixante-dix (270) adopté le 13 août 2019, actuellement en vigueur; relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T.-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le règlement numéro deux cent soixante-dix (270) fixe en tenant compte des indexations allouées, la rémunération de base actuelle versée au maire à 10 295.17\$\$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 5 147.58\$ et une rémunération de base de 3 431.72\$\$ pour chacun des conseillers en plus d'une allocation de dépenses de 1 715.86 \$;

ATTENDU QUE le traitement total accordé aux membres du conseil en vertu des règlements précités est de 15 442.75\$ pour le maire et de 5 147.58\$ pour chacun des conseillers;

ATTENDU QUE monsieur Nicholas Lalonde, a déposé, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2023, un projet de règlement relatif au présent règlement en même temps qu'il a donné avis de motion de la présentation du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) intitulé : **RÈGLEMENT POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.** Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 – Titre et préambule du règlement

Le présent règlement porte le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) et s'intitule : **RÈGLEMENT POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.**

Son préambule en fait partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 – Rémunération du maire

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 13 254.95 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant, reçoit à partir du 31^e jour jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 – Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 418.32\$ pour l'exercice financier 2023, étant entendu que pour tout exercice subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 – Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 – Allocation de dépenses

En plus de la rémunération de base payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et conformément à l'article 19.1 de cette loi, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser.

ARTICLE 8 - Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

L'indexation consiste dans la majoration du traitement annuel d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.), tel qu'établi par Statistique Canada pour la province de Québec, pour la période annuelle des douze (12) mois qui précèdent le premier janvier de chaque année où le traitement des membres du conseil est indexé en vertu du présent article.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 9 - Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses sont déterminées par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 11 – Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro deux cent soixante-dix (270) : Règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, adopté le 13 août 2019.

ARTICLE 12 – Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

**SOIRÉE DES SOMMETS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ
CATÉGORIE FERME FAMILIALE
RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À**

FERME FRAN-CLAUD INC.

Résolution no 2023-04-94

Considérant que le 24 mars 2023, lors de la 35^e édition de la *Soirée des Sommets* de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, **Ferme Fran-Claud inc.**, a remporté le prix dans la catégorie « FERME FAMILIALE »;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé de tous les conseillers, de féliciter **Ferme Fran-Claud inc.**, pour le prix reçu dans la catégorie « FERME FAMILIALE », lors de la *Soirée des Sommets*.

FÉLICITATIONS! À FERME FRAN-CLAUD INC.

FÉLICITATIONS! À CARMEN SAVARD ET À FRANÇOIS LESSARD ET LEURS FILS, MAXIME LESSARD ET JEAN-PHILIPPE LESSARD

Votre ferme familiale est une grande fierté pour Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SOIRÉE DES SOMMETS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ
CATÉGORIE PERSONNALITÉ FÉMININE
RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À
MADAME SONIA CHEVALIER**

Résolution no 2023-04-95

Considérant que le 24 mars 2023, lors de la 35^e édition de la *Soirée des Sommets* de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, **MADAME SONIA CHEVALIER**, a remporté le titre de PERSONNALITÉ FÉMININE;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé de tous les conseillers, de féliciter **MADAME SONIA CHEVALIER**, pour avoir reçu le titre de PERSONNALITÉ FÉMININE, dans la catégorie, lors de la *Soirée des Sommets*, et pour son implication, dans l'entreprise Textiles Patlin.

FÉLICITATIONS! MADAME CHEVALIER.

Vous êtes une grande fierté pour Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Une copie de *Infolettre Sécurité incendie* du ministère de la Sécurité publique portant sur les Schémas de couverture de risques, a été remise à chacun des membres du conseil.

CLUB QUAD MAURICIE RÉSEAU DE CIRCULATION AUTORISÉ POUR LES MOTOCYCLETTES DE TYPE HORS-ROUTE

Dépôt du courriel reçu le 19 mars 2023, de Matthieu Doucet, vice-président, secteur Est, Club Quad Mauricie, Fédération québécoise des motos hors-route, concernant le projet d'agrandissement du réseau de circulation autorisé pour les motocyclettes de type hors route.

Les types hors-routes correspond aux catégories suivantes : moto enduro, moto aventure (légal route) et la moto double usage (légal route).

Le but du courriel est que la municipalité autorise les motocyclettes de type hors-routes puissent circuler sur le même réseau routier que les quadistes au sein de la municipalité.

Des informations seront prises auprès du ministère des Transports.

AUTRES « TRANSPORT »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNES ET DES PARCS. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LE PROJET D'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT – OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-PAULIN

Dépôt de la correspondance de monsieur Guy Lapointe, directeur régional adjoint, à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant le Projet d'attestation d'assainissement – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Paulin.

La municipalité doit transmettre ses observations par écrit sur le projet d'attestation d'assainissement, soit d'ici le 23 mai 2023.

DÉFI PISSENLITS 2023

Résolution no 2023-04-96

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de renouveler l'expérience «*DÉFI PISSENLITS*» pour le mois de mai 2023, cependant étant donné, le personnel municipal restreint aux travaux publics, la municipalité évitera de tondre le gazon, durant tout le mois de mai, sur des superficies choisies, sur des terrains qui lui appartiennent au lieu de l'ensemble de ses terrains comme il a été fait en 2022.

Les membres du conseil invitent les citoyens à participer à ce défi, en évitant de tondre le gazon durant le mois de mai, sur des parcelles de leur terrain respectif.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Aucune autre information n'a été donnée.

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Dépôt de la correspondance reçue de madame Annie Lessard, coordonnatrice du Centre des Femmes L'Héritage, demandant une contribution financière pour le 40^e anniversaire de l'organisme.

RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aucune demande n'a été reçue relativement aux seconds projets d'urbanisme suivants :

- Second projet de règlement numéro 294 constituant la modification du règlement de zonage révisé no 252.
- Second projet de règlement numéro 295 constituant la 2^e modification du règlement de lotissement révisé no 253.

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Aucune autre information n'a été donnée.

**PARC DU PETIT GALET
AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
SUPERVISION DES TRAVAUX**

Résolution no 2023-04-97

Considérant que les travaux d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos dans le parc du Petit Galet, doivent débiter dès qu'il sera possible de les commencer;

Considérant que le personnel des travaux publics est limité;

Considérant que monsieur Marc-André Lessard connaît très bien les différents travaux qui doivent être faits;

Considérant qu'une demande a été adressée à monsieur Lessard, s'il accepterait de superviser la réalisation des travaux;

Considérant qu'il a répondu favorablement à la demande de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de nommer monsieur Marc-André Lessard, pour superviser la réalisation des travaux d'aménagement du sentier et d'une aire de repos au parc du Petit Galet.

Il sera rémunéré 23.00\$/ l'heure.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Dépôt du courriel de madame Martine Perrin, agente de liaison et de développement, Réseau Biblio CQLM, en date du 3 avril 2023, concernant l'autobiographie de Ginette Reno.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention, mais monsieur le maire a signalé que le devis concernant la vente du camion rouge était sur le site Internet de la municipalité

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-04-98

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit levée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*